

ACCORD ENTRE LE GOUVERNEMENT DU CANADA ET LE GOUVERNEMENT DES ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE CONCERNANT LES DÉPLACEMENTS TRANSFRONTALIERS DE DÉCHETS DANGEREUX

Le Gouvernement du Canada (Canada) et le Gouvernement des États-Unis d'Amérique (États-Unis), appelés ci-après «les Parties»,

RECONNAISSANT que des méthodes inadéquates de traitement, d'entreposage et d'élimination des déchets dangereux peuvent entraîner de graves problèmes pour la santé et l'environnement;

VOULANT assurer que le traitement, l'entreposage et l'élimination des déchets dangereux posent moins de danger pour la santé, les biens et la qualité de l'environnement;

RECONNAISSANT que les relations commerciales étroites et l'étendue de la frontière entre les États-Unis et le Canada créent des possibilités pour un expéditeur de déchets dangereux d'utiliser l'installation d'élimination appropriée la plus près, ce qui peut comporter l'envoi transfrontalier de déchets dangereux;

RECONNAISSANT, en outre, que la collaboration et les méthodes réglementaires concertées représentent les moyens les plus adéquats et les plus efficaces d'assurer pour les déchets dangereux traversant la frontière canado-américaine une gestion judicieuse du point de vue de l'environnement;

CONVAINCUS qu'un accord bilatéral est nécessaire pour faciliter le contrôle des envois transfrontaliers de déchets dangereux dans les deux pays;

RÉAFFIRMANT leur soutien au principe 21 de la déclaration adoptée à Stockholm en 1972 par la Conférence des Nations Unies sur l'environnement selon lequel, conformément à la Charte des Nations Unies et aux principes du droit international, les États ont le droit souverain d'exploiter leurs propres ressources selon leur politique d'environnement et ils ont le devoir de faire en sorte que les activités exercées dans les limites de leur juridiction ou sous leur contrôle ne causent pas de dommages à l'environnement dans d'autres États ou dans des régions ne relevant d'aucune juridiction nationale;

PRENANT en considération les décisions et les recommandations du Conseil de l'OCDE au sujet des déplacements transfrontaliers de déchets dangereux, les lignes directrices et les principes du Caire pour la gestion écologiquement rationnelle des déchets dangereux adoptés dans le cadre du PNUE et les résolutions adoptées à la Convention de Londres sur l'immersion,